



## COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE

### Délibérations du Conseil Municipal du 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geours de Maremne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. MATHIEU DIRIBERRY, Maire,

**Date de la convocation :** mercredi 08 novembre 2023

**Présents :**

MATHIEU DIRIBERRY, PIERRE ATHANASE, EVELYNE LUC, JEAN-PIERRE FORGUES, Séverine DUCAMP, DAMIEN GARAT, CHRISTELLE PESQUÉ, KARINE DELPUECH, PATRICIA MENSAN, BERTRAND LABEYRIE, ERIC GROCCQ, DAVID DULUCQ, Elisabeth LASSERRE, Séverine CAPLANNE, FRANCK SARRAUTE, MATHIEU BERTHOME, ANITA GRANDJEAN, ALEXANDRE LAMACHE, SANDRINE Niant, DOMINIQUE ILLI, CYRIL GAYSSOT

**Absents :**

**Procurations :**

JESSICA BERTHOU a donné pouvoir à Mme DELPUECH; MICHEL LESTAGE a donné pouvoir à M. ILLI

Nombre de membres afférents 23

Nombre de membres en exercice 23

Présents 21

Pouvoirs 2

Votants 23

**N° DEL20231113-012**

**RH : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE  
D'ACTIVITE - AESH GROUPE SCOLAIRE**

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Considérant



## RAPPORT

Jean-Pierre FORGUES expose au Conseil Municipal la nécessité de prévoir la création de deux emplois non permanents à temps non-complet d'adjoints d'animation, catégorie hiérarchique C en accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle Education, Vie Locale et Animation pour la période du 14 novembre 2023 au 06 juillet 2024 inclus dans le cadre de l'accompagnement de deux enfants sur le temps de restauration.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**DE CREER** deux emplois non permanents d'adjoints d'animation, emplois de catégorie C pour la période du 14 novembre 2023 au 06 juillet 2024 pour faire face à l'accroissement temporaire au sein du Pôle Education, Vie Locale et Animation à raison de :

- Poste 1 : 7 heures hebdomadaires annualisées
- Poste 2 : 3 heures hebdomadaires annualisées

**DE CHARGER** les agents recrutés de l'accompagnement de deux enfants en situation de handicap sur les temps de repas et de sieste, en période scolaire

**DE REMUNERER** les agents sur la base de l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon indiciaire du grade d'adjoint d'animation, emploi de catégorie C

**DE RECRUTER** les agents par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement

**Vote :** Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 040-214002610-20231113-231113H2195H1-DE



Signé le , 14 NOV. 2023



**MATHIEU DIRIBERRY**

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »*